



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## information des consommateurs

Question écrite n° 36137

### Texte de la question

L'expérimentation sur certaines zones géographiques des OGM (organismes génétiquement modifiés) suscite de nombreuses controverses, notamment au regard des informations disponibles. En effet, seuls le nombre de communes concernées, les espèces végétales en cause, le nombre d'essais réellement mis en place et les superficies plantées sont connus. En revanche, le nom des producteurs intéressés et les lieux d'implantation sont tenus secrets. Or, les risques de pollinisation des cultures voisines sont réels. M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche les mesures qu'il entend adopter pour modifier la loi du 13 juillet 1992 relative au contrôle et à l'utilisation des OGM, en vue de favoriser la transparence de l'information et la communication au public (producteurs et consommateurs) des données concernant les essais de disséminations de plantes transgéniques conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 sur la diffusion de documents administratifs.

### Texte de la réponse

La communication des listes d'essais de plantes transgéniques fait l'objet de nombreuses controverses. Le Gouvernement poursuit, cependant, quatre objectifs. Premièrement, il tient particulièrement à oeuvrer dans la transparence. A ce titre, dans son rapport annuel d'activité, la Commission du génie biomoléculaire rend publiques les autorisations de dissémination volontaire d'OGM ainsi que les noms des communes sur lesquelles ont été réalisés ces essais. Une carte de répartition, réalisée sur la base de ces informations, est jointe au rapport. De plus, afin de répondre au mieux aux demandes globales du public, un agent désigné dans chaque direction régionale de l'agriculture et de la forêt est en mesure, sur demande du préfet, d'apporter des précisions sur le nombre de communes concernées, les espèces végétales en cause, le nombre d'essais réellement mis en place et les superficies plantées, dans une région ou dans un département. Deuxièmement, il est soucieux de la protection des informations nominatives. Ainsi, la DRAF ne pourra pas fournir le nom de l'agriculteur ou des informations relatives à l'emplacement exact de la parcelle concernée. Troisièmement, le service public est tenu de respecter le secret industriel et commercial. La diffusion de certaines informations pourrait compromettre des innovations non encore brevetées. Quatrièmement, il doit maintenir la sécurité publique. Les années 1997 et 1998 et 1999 ont été marquées par des troubles de l'ordre public sur des lieux de dissémination avec destruction de parcelles - destructions conduisant le plus souvent à des disséminations non contrôlées de plantes transgéniques dans l'environnement. Les textes en vigueur prévoient la diffusion d'une fiche d'information du public dans la mairie de la commune dans laquelle est réalisé l'essai. Toutefois, la loi du 13 juillet 1992, relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés, et la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication de documents administratifs, donnent lieu à des interprétations divergentes sur les obligations, les possibilités et les limites de la communication au public autour des essais de dissémination de plantes transgéniques. Pour cette raison, une mission a été confiée au Conseil d'Etat en vue d'obtenir un éclairage au regard des textes et des jurisprudences en vigueur. A la lumière de ce rapport, le Gouvernement examinera s'il convient de modifier les procédures d'information du public relatives aux expérimentations au champ de plantes transgéniques.

## Données clés

**Auteur** : [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription** : Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 36137

**Rubrique** : Consommation

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 octobre 1999, page 5959

**Réponse publiée le** : 24 janvier 2000, page 457